



## Frais huissier de recouvrement facture

-----  
Par Lily1603

Bonjour,

J'ai payé en 2 fois une facture d'eau du 20/11/2024 par chèques, le premier à été encaissé le 22/01, le 2nd le 20/02/24. Je reçois un courrier d'un huissier daté du 21/02/25 m'indiquant le solde à payer avec des frais de recouvrement de 22e. J'ai appelé EXESUd qui m'indique que mon compte est soldé (facture bien réglée en totalité) mais que les frais de recouvrement de 22e sont dûs et ne peuvent être annulés car l'étude à été mandaté le 20/02 et que j'ai réglé trop tard le solde. Sauf qu'au 20/02 la facture était bien réglée.

Puis je contester ces frais.

Merci pour votre retour,

Cordialement

Lily

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans décision de justice, les frais d'huissier pour le recouvrement sont à la charge du créancier.